

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS  
**NN**

**COMMUNE DE MORMOIRON**

**ARRETE N° 010/2026**

**Portant levée de dépôt et cession d'un chien**

Le Maire de la Commune de Mormoiron

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.211-21 et L.211-25 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU l'arrêté municipal n° 254/2025 du 30 décembre 2025 ordonnant le placement d'un chien de type Malinois dans un lieu de dépôt ;

CONSIDÉRANT que le chien de type Malinois a été placé au Refuge du Pigeolet – service dépôt, fourrière SPA de Vaucluse, situé 170 chemin du Pigeolet à L'Isle-sur-la-Sorgue ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du délai franc de garde de huit jours ouvrés prévu par l'article 3 de l'arrêté précité, l'animal n'a fait l'objet d'aucune réclamation par son propriétaire auprès de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions du Code rural, l'animal est dès lors réputé abandonné

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à la levée du dépôt et à la cession de l'animal au refuge qui en assure la garde ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er – Levée du dépôt**

Le dépôt du chien de type Malinois ordonné par l'arrêté municipal n° 254/2025 du 30 décembre 2025 est levé à compter de la date du présent arrêté.

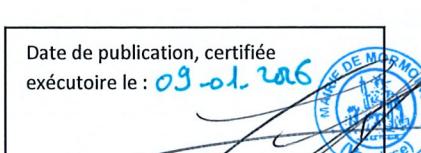
**ARTICLE 2 – Cession de l'animal**

Le chien est cédé au Refuge du Pigeolet – service dépôt, fourrière SPA de Vaucluse, qui en devient responsable et en assure désormais la prise en charge conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmis à la SPA de Vaucluse, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 09 janvier 2026



Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Bernard LE DILEY

